

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

N°20260427.D10

Objet : BUDGET PRIMITIF – C.C.A.S. – EXERCICE 2026 – ADOPTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n°20260422.D13 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Vu la délibération n°20260427.D09 relative à l'affectation définitive des résultats comptables du Budget principal
Considérant les missions et les projets d'action sociale gérés par le CCAS de la Ville d'EYSINES

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D10BIS-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

EXPOSE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme budgétaire de 4 732 170.40 €uros.

Soit, pour la section d'investissement : 39 134.75 €uros
Et pour la section de fonctionnement : 4 693 035.65 €uros

Il comporte, suite à la délibération n°20260427.D09, l'affectation du résultat 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **se prononce, chapitre par chapitre, sur le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,**

En section de fonctionnement :

→ En dépenses :

Les chapitres

- **011** Charges à caractère général **412 045.94€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **012** Charges de personnel **4 044 821.86€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **65** Autres charges de gestion courante **221 312.57€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **67** Charges exceptionnelles **400.00€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **042** Opérations d'ordre de transfert **14 455.28€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

Les chapitres

- **013** Atténuation de charges **40 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **70** Produits des services **835 600.00€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **74** Dotations, subventions et participation **3 510 047.66€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **75** Produits de gestion courante **2 810.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

En section d'investissement :

→ En dépenses :

Le chapitre

- **20** Immobilisations incorporelles **7 134.75€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **21** Immobilisations corporelles **32 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

Les chapitres

- **040** Opérations d'ordre de transfert entre sections **14 455.28€** pour :8 contre :0 abstention :1
- **10** Dotations, fonds divers et réserves **1 896.84€** pour :8 contre :0 abstention :1

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D10BIS-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- adopte le Budget principal du CCAS pour l'année 2026 selon les équilibres exposés et conformément aux résultats des votes réalisés en séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST



Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D10BIS-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 tant pour le budget principal du CCAS que pour les budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie de Migron.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Présidente, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le Conseil d'Administration.

Le budget principal 2026

Le budget du CCAS est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve les frais de personnel, les frais liés au fonctionnement du pôle Petite enfance et parentalité (alimentation, couches, jeux, documentation, travaux ...), les charges liées aux différentes aides sociales accordées, la subvention au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et à la halte-garderie itinérante (TUII), et l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement.

Le budget principal total s'élève à **4 732 170.40 €**

L'équilibre budgétaire est retracé dans le tableau suivant :

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2026

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes d'équipement	Dépenses d'équipement
Atténuations de charges 40 000.00 €	Charges à caractère général 412 045.94 €	Dotations (FCTVA) 1 896.84 €	Immobilisations incorporelles 7 134.75 €
Produits des services 835 600.00 €	Charges de personnel 4 044 821.86 €	⇩	Immobilisations corporelles 32 000.00 €
Dotations et participations 3 510 047.66 €	Autres charges de gestion courante 221 312.57 €		⇩
Produits de gestion courante 2 810.00 €	Charges spécifiques 400.00 €		
TOTAL RECETTES RÉELLES 4 388 457.66 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 4 678 580.37 €	TOTAL RECETTES RÉELLES 1 896.84 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 39 134.75 €
⇩	+	+	⇩
	Dépenses d'ordre	Opération ordre transfert entre section (amortissements) 13 500.00 €	
	Opérations d'ordre (amortissements) 13 500.00 €	Dépréciation des comptes de tiers 955.28 €	
	Dotations aux amortissements et provisions 955.28 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE 14 455.28 €	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE 14 455.28 €	Solde d'exécution 2024 reporté 22 782.63 €	
Resultat de fonctionnement 2025 304 577.99 €	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 4 693 035.65 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 39 134.75 €	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 39 134.75 €
4 693 035.65 €			

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D10BIS-BF
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement du CCAS fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service. Son volume tient compte également, de mouvements financiers avec les budgets annexes SAAD et Résidence Autonomie.

Construit de manière prudente, il intègre les résultats définitifs de l'année 2025 de 304 577.99€.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 4 388 457.66 €**

1 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 40 000.00 €

Ce remboursement émane de l'assureur du CCAS et de la CPAM pour ce qui concerne les congés maladie et longue maladie, les congés maternité et les accidents de travail des agents.

2 - Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes : 835 600.00 €

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants à savoir les parents des enfants fréquentant les établissements du pôle Petite enfance et parentalité ainsi que les recettes bricoleurs.

Ce chapitre enregistre également le reversement par les budgets annexes des charges de personnel.

3 - Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 510 047.66 €

Ce chapitre enregistre les différentes participations perçues par le CCAS dont principalement : celle de la commune par une subvention de 1 980 000€ et celle de la CAF pour la mise en œuvre des actions Petite enfance.

4 – Chapitre 75 – Produits de gestion courante : 2 810.00 €

Les prélèvements à la source sont réalisés au centime d'euros, alors que la somme des prélèvements est arrondie. En conséquence, il est nécessaire de constater au niveau du budget qui supporte les rémunérations faisant l'objet du prélèvement à la source, un produit divers de gestion courante lorsque l'arrondi est favorable au collecteur dans ce cas un titre de recette est émis simultanément au mandat de reversement du prélèvement à la source.

Il s'agit également de remboursements de trop perçus.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 4 693 035.65 €**

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 412 045.94 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services : marché d'alimentation, des couches, de certains travaux à réaliser dans les structures, du petit équipement, le repas et les colis offerts aux seniors en fin d'année, des dépenses de formation, de maintenance, les cotisations à différents organismes et les prestations de service pour l'intervention de personnels tels que des psychologues, médecin pédiatre...

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 4 044 821.86 €

Ce compte prévoit une progression principalement pour :

- prendre en compte les différentes évolutions réglementaires et statutaires,
- le maintien du complément indemnitaire annuel
- pouvoir faire les remplacements nécessaires pour parer aux éventuels congés maladie notamment dans les structures petite enfance.

Le CCAS dispose, au 1^{er} janvier, de 100 agents tous statuts confondus.

3 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 221 312.57 €

Ces charges enregistrent les subventions allouées au budget annexe du Service d'Aide à Domicile, la subvention allouée à la halte-garderie itinérante ainsi que la subvention allouée à France Horizon pour l'intendance sociale des logements de transition.

Les aides accordées par le CCAS aux familles en difficultés (tickets service et aides exceptionnelles) sont également inscrites dans ce chapitre.

4 - Chapitre 67 – Charges spécifiques : 400 €

Il s'agit ici de titres annulés sur les exercices antérieurs.

5 - Opérations d'ordre - Dotations aux provisions et aux amortissements : 14 455.28 €

Il s'agit des amortissements des biens et autres acquisitions des années précédentes.

Il s'agit également de prendre en compte les incertitudes de recouvrement des créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 39 134.75 €.

Les investissements du CCAS sont variés et concernent aussi bien les acquisitions de licence de logiciels, que l'achat de matériel informatique, d'équipement de bureau...

⇒ **Dépenses d'investissement : 39 134.75€**

Il est prévu la poursuite de l'équipement des agents en matériel informatique et en mobilier dans le cadre du projet Reyussir sur la réorganisation des espaces de travail.

20 – Immobilisations incorporelles : 7 134.75 €

Il est prévu l'achat de certificats électroniques (carte d'identité numérique pour identifier une personne, chiffrer des échanges et signer en toute sécurité), pour les élus de la nouvelle mandature.

21 – Immobilisations corporelles : 32 000.00€

Il s'agit de l'ensemble de dépenses liées à l'achat :

- De matériel informatique (16 000.00 €)
- De mobilier (16 000.00€)

⇒ **Recettes d'investissement : 16 352.12 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, le CCAS mobilisera le résultat reporté de l'exercice (22 782.63 €).

21 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 14 455.28 €

Il s'agit du matériel encore amortissable sur l'exercice 2025 et de l'amortissement au prorata temporis des biens qui seront acquis au cours de l'exercice 2025. Cette recette est également constituée des reprises sur dépréciations.

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 896.84 €

Il s'agit des recettes provenant du FCTVA « Fonds de Compensation pour la TVA », qui constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local (le taux de remboursement s'effectue sur des matériels ou autres biens acquis sur l'exercice N-2).

Le budget annexe « RA de Migron » 2026

Le budget annexe « RA de Migron » retrace l'activité liée à l'hébergement et à l'accompagnement médico-social des personnes âgées dans la résidence gérée par le CCAS d'Eysines. Pour mémoire, le bailleur ENEAL est propriétaire de l'établissement et le met à disposition du CCAS contre redevance annuelle. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-

Le budget annexe total de la RA de Migron est de 619 867.79 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ **Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :**

1 - Chapitre 011 – Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 123 850.00€

Ce chapitre prend en charge les fournitures d'énergie, d'entretien, les frais de téléphonie, les activités entrant dans le cadre du CPOM tels que la musicothérapie et le vélo cognitif...

2 - Chapitre 012 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 275 000.00 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer ce service.

Des travailleurs de lien social et familial viennent renforcer les effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Il inclut également les dépenses d'ergothérapeute conventionné avec Resanté-Vous.

3 - Chapitre 016 – Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 183 877.31 €

Ce chapitre prend en charge la location mobilière, l'entretien des bâtiments, la maintenance et la taxe foncière.

⇒ **Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :**

1 - Chapitre 17 – Produits de la tarification : 388 000.00 €

Il s'agit des redevances versées par les locataires.

2 - Chapitre 18 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 48 000.00 €

Il s'agit ici de la subvention du Département dans le cadre du CPOM (22 000 €), ainsi que les Allocations Personnelles au Logement versées par la CAF. (26 000 €).

3 - Chapitre 19 – Produits financiers : 200 €

Cette recette est constituée des annulations de mandats sur les exercices précédents.

4 - Résultat reporté : 146 527.31 €

Il reprend le résultat de l'année 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 37 140.48 €.

⇒ **Dépenses d'investissement : 37 140.48€**

16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 140.48 €

Il s'agit des cautions à reverser au départ des résidents.

21 – Immobilisations corporelles : 31 000.00 €

Il s'agit de l'ensemble de dépenses liées à l'achat :

- De matériel de bureau et informatique (28 000 €)
- D'aménagements divers (3 000 €)

⇒ **Recettes d'investissement : 8 175.15 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, la R.A Migron mobilisera le résultat reporté de l'exercice (28 965.33€).

16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 000€

Il s'agit des cautions des résidents entrants.

28 – Amortissements des immobilisations : 1 232 €

Il s'agit du matériel encore amortissable sur l'exercice 2025.

28 – Dépréciations des comptes de tiers : 3 943.15 €

Il s'agit des reprises sur dépréciations.

Le budget annexe « SAAD CCAS d'Eysines » 2026

Le budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » retrace l'activité liée à l'action du SAAD, à savoir l'intervention chez les personnes âgées et/ou handicapées d'une aide à domicile afin de les aider dans leur quotidien et maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Le SAAD du CCAS d'Eysines a mis fin à son portage de l'activité au 31 décembre 2025.

Le budget annexe total du SAAD est de 150 000.00 €.

⇒ **Les dépenses de fonctionnement sont réparties en plusieurs groupes :**

2 – Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : 100 000.00 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel en congé longue maladie restant à charge du service.

3 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 50 000.00 €

Les dépenses sont constituées de l'annulation de titres des années précédentes (régularisation de la dotation globale 2024 et 2025).

⇒ **Les recettes d'exploitation se composent de :**

1 – Groupe 1 – Produits de la tarification : 7 456.00 €

Les recettes proviennent essentiellement du versement du solde de la dotation qualité 2025.

2 – Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 142 062.57 €

Cette recette est constituée de la subvention aux budgets annexes versée par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D10BIS-BF
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

3 – Groupe 3 – Produits financier et produits non encaissables : 323.66 €

Cette recette est constituée du remboursement du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) versé par le Conseil Départemental.

4 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée : 157.77 €

Il reprend le résultat de l'année N-2 soit 2024.